

DELIBERATION N° 80/52 : AUTORISATION SPECIALE N° 3 - OUVERTURE DE CREDIT
SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 1979

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un crédit insuffisant a été ouvert à l'article 672 du budget 1979, section de fonctionnement "frais divers pour opérations financières".

En conséquence, il convient d'ouvrir un crédit complémentaire de 150 F 00 pour couvrir la dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- Le crédit complémentaire de 150 F 00 est ouvert à l'article 672, section de fonctionnement du budget communal 1979.